

# La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural

Jean-Hugues Déchaux

Observatoire sociologique du changement – FNSP/CNRS, Paris.

Cet article invite la sociologie à traiter du « système de parenté » des sociétés occidentales modernes. Dans un premier temps, il définit et souligne l'intérêt d'une sociologie des structures de la parenté et montre qu'une telle approche suppose la réappropriation critique de certaines notions classiques de l'ethnologie. Il propose, dans un second temps, quelques catégories d'analyse destinées à cerner l'organisation structurale de la parenté et les relations dont elle est constituée et les illustre à partir de résultats concernant la France. Pour finir, l'auteur insiste sur la nécessité de se défaire des fausses dichotomies (tradition *versus* modernité) qui entravent l'étude des faits de parenté.

La parenté n'est pas un objet usuel pour le sociologue qui lui préfère la famille. Le terme « parenté » peut recouvrir deux acceptions. La première se réfère à l'ensemble des lois et des principes qui énoncent les liens de parenté ; en ce sens, la parenté est un dispositif institutionnel et symbolique qui attribue des enfants aux parents. La deuxième recouvre l'ensemble des liens et relations (1) entre individus apparentés, les uns cohabitant dans un même foyer, les autres résidant à l'écart. On parlera de « modèle de parenté » pour le premier sens et de « système de parenté » pour le second.

La sociologie s'intéresse de plus en plus au modèle de parenté des sociétés occidentales modernes dont les fondements millénaires sont bousculés, voire remis en cause, par l'émergence de nouvelles formes de vie familiale (unions libres, familles recomposées, familles homoparentales...) et le recours croissant à l'aide médicale à la procréation. En revanche, elle ne porte son attention au système

de parenté que depuis peu, et de façon encore parcellaire, à travers l'étude des « solidarités familiales ». Les caractéristiques et les propriétés du système français comme celles des systèmes des sociétés européennes voisines restent assez floues comparativement à ce que l'on sait de ceux existant ailleurs dans le monde et étudiés de longue date. Pèse encore sur l'analyse des systèmes de parenté un soupçon d'ésotérisme et d'exotisme qui tend à réserver ce domaine de recherche aux sociétés non occidentales ou paysannes.

Cet article ne traite que du système de parenté et montre tout l'intérêt d'une sociologie de cet objet au sein des sociétés occidentales modernes. Le propos est double : il s'agit tout d'abord de définir une sociologie des structures de la parenté, puis de proposer quelques catégories d'analyse en les illustrant succinctement à partir de résultats tirés du cas français. L'ensemble est aussi l'occasion de réhabiliter sur certains points la thèse tant décriée de Talcott Parsons sur la nucléarisation familiale (encadré 1 p. 54).

## Entre famille conjugale et relations de parenté

En France et dans la plupart des pays européens, l'étude de la parenté urbaine ou moderne, par opposition à la parenté paysanne du passé, est enfin à l'ordre du jour. Il était temps car les sociologues ont longtemps sacrifié la parenté à la famille conjugale. Les raisons en sont complexes et tiennent à la fois à la prégnance des dichotomies classiques (tradition *versus* modernité, famille étendue\* *versus* famille nucléaire\*) et, notamment en France, à l'influence depuis deux siècles d'une idéologie républicaine profondément hostile à la lignée et au clan familial. La

Cet article est une version remaniée d'une communication présentée au congrès « Socio.01 » de la Société Suisse de sociologie à Genève (module Famille) des 19 et 22 septembre 2001.

Dans le texte, certains termes sont assortis d'une étoile (\*) ; ils font l'objet d'une définition dans le glossaire (encadré 2, p. 55).

(1) Cette distinction est empruntée à Jean-Sébastien Eideliman (2001). Les liens de parenté recouvrent les places, les termes d'appellation et définissent des attitudes ; ce schéma normatif ne doit pas être confondu avec les relations de parenté qui en sont l'actualisation dans la pratique. Le lien influence bien sûr la relation, mais c'est aussi le cas de nombreux autres facteurs (affection, proximité géographique, homophilie sociale...). L'analyse des relations de parenté oblige à être attentif à la contingence des situations comme il est précisé dans le texte.

critique de l'évolutionnisme et du « binarisme » qui lui est lié, les interrogations sur les effets sociaux de deux décennies de crise économique, le passage progressif d'un État-providence à un « État animateur » s'appuyant sur les initiatives de la société civile, les stimulant plutôt que s'y substituant (2), sont autant de facteurs qui expliquent le très net regain d'intérêt pour la parenté depuis le début des années quatre-vingt-dix.

## Les relations de parenté sont loin d'être délaissées

Il est frappant de constater la convergence des enquêtes menées en Europe sur la famille étendue : en dehors de l'entité étroite constituée de l'unité nucléaire\*, les relations de parenté sont loin d'être délaissées, y compris en cas de divorce ou de reconstitution familiale. Sur ce point, les visions dualistes opposant sociétés de la tradition fondées sur la parenté et sociétés modernes sont fragilisées. Mais il est tout aussi frappant de constater que, dans ces études, l'objet « parenté » n'est pas construit de façon adéquate pour qui s'intéresse au système de parenté dans son ensemble. La

plupart des recherches sociologiques françaises privilégient le thème de l'entraide familiale hors ménage (3), ce qui a pour effet d'isoler le ménage ou l'unité nucléaire du reste de la parenté.

La sociologie de la famille se subdivise aujourd'hui en deux : l'étude de la famille conjugale ou nucléaire (objet historique de la sociologie de la famille) et celle des relations de parenté. L'expression « relations de parenté » s'est imposée pour désigner les relations qui s'établissent entre parents en dehors de l'unité nucléaire, c'est-à-dire entre parents non cohabitants, comme si les relations à l'intérieur de l'unité nucléaire n'étaient pas elles aussi des relations de parenté ! À l'exception notable de l'étude des recompositions familiales, le mot « parenté » désigne ce qui excède la famille nucléaire. Pour la sociologie, la parenté est encore une catégorie résiduelle, ce qui reste après avoir étudié « le cœur » de la famille. Les dichotomies évoquées supra ont la vie dure et les sociologues de la famille ne s'en sont pas vraiment défaites.

Ces habitudes lexicales illustrent une orientation de recherche très descriptive, ce qui n'est pas en soi

### Encadré 1

#### Talcott Parsons où la théorie de la « nucléarisation familiale »

Dans le champ de la sociologie de la famille, Talcott Parsons (1902-1979), sociologue et théoricien nord-américain du « *structuro-fonctionnalisme* », est resté célèbre pour avoir énoncé la théorie de la « nucléarisation familiale » destinée à analyser les transformations à long terme de la famille dans les sociétés occidentales modernes. Dès 1943, sa thèse est exposée dans un article de la revue *American Anthropologist* – réédité, en 1949, dans les *Essays in Sociological Theory*, partiellement traduits en français en 1955 par François Bourricaud sous le titre *Éléments pour une sociologie de l'action* – et reprise dans le livre écrit avec Robert Bales, *Family Socialization and Interaction Process* (1956).

La thèse s'appuie sur l'analyse du système de parenté nord-américain, abordée à partir de la terminologie de parenté alors en usage et des relations entre parents même si, sur ce dernier point, les données mobilisées ne se réfèrent à aucune enquête empirique. Les conclusions sont extrapolées aux sociétés occidentales modernes et s'intègrent à

une théorie du changement social attentive à la différenciation croissante et aux mutations du système de valeurs déterminant le cadre de référence de l'action en société (*les pattern-variables*).

Outre une vision très clivée des rôles de sexe dans le couple (point concernant le fonctionnement interne de la famille nucléaire), on ne retient généralement de T. Parsons que l'idée d'un isolement de la famille nucléaire par rapport au reste de la parenté, isolement qui conviendrait parfaitement aux exigences fonctionnelles d'une société industrielle fondée sur la mobilité et l'accomplissement personnel. Comme nous le montrons dans cet article, à cet argument d'ordre relationnel s'ajoute une autre assertion, d'ordre structural, celle de la prééminence de l'unité nucléaire. Ainsi réinterprétée, la théorie de T. Parsons apparaît beaucoup plus suggestive qu'on ne le prétend généralement, même si le sociologue américain s'est effectivement trompé dans ses conclusions empiriques.

(2) Le fait que les gouvernements de droite mais aussi de gauche s'efforcent désormais les uns et les autres de protéger la famille et lui reconnaissent un rôle en matière d'entraide et de solidarité traduit bien dans le domaine familial cette évolution générale vers un État animateur. Pour les pouvoirs publics, il s'agit moins « de faire que de savoir faire » selon la formule déjà ancienne de François Bloch-Lainé ou, s'agissant de l'entraide familiale, d'« aider les aidants ». L'État-providence évolue vers un modèle du « welfare-mix » (Lesemann et Martin, 1993) reposant sur la coordination d'actions qui ne sont plus du ressort exclusif de l'État. Voir, par exemple, les débats actuels sur l'obligation alimentaire en rapport avec la dépendance du grand âge.

(3) En France, l'ethnologie des sociétés européennes s'intéresse surtout à la parenté paysanne et les enquêtes sur la parenté urbaine sont rares en dehors des travaux déjà anciens de Charles-Henri de Latour-Dejean, Martine Segalen, Béatrix Le Wita, etc. Pour un bilan, voir Segalen et Zonabend (1986). Sur les raisons de cette focalisation sur la parenté paysanne, voir Déchaux (2001).

## Glossaire des termes techniques utilisés

Certains termes auxquels renvoient certaines définitions sont introduits par une majuscule lorsqu'ils font eux-mêmes l'objet d'une définition dans ce glossaire. Quelques équivalents en anglais, très largement usités, sont mentionnés entre parenthèses.

**Affins (ou alliés)** : parenté nouée à travers un mariage.

**Consanguins (ou parents) primaires** : parents liés par la consanguinité sans aucun intermédiaire (père, mère, frère, sœur, fils, fille) ; les consanguins secondaires sont liés par un intermédiaire, les consanguins tertiaires par deux intermédiaires, etc.

**Dyadique** : lien (de parenté) entre deux individus.

**Ego** : convention désignant l'individu à partir duquel se déploie ou se compte la parenté.

**Eskimo** : terminologie de parenté (en usage chez les Eskimos comme dans les sociétés occidentales) propre aux systèmes de parenté organisés en Familles nucléaires et soulignant le rôle central de cette unité composée de Consanguins primaires.

**Famille étendue** : voir Unité nucléaire.

**Famille d'orientation (ou d'origine)** : Famille nucléaire dont Ego est issu.

**Famille de procréation** : Famille nucléaire fondée par Ego.

**Filiation (descent)** : principe gouvernant la transmission de la parenté de génération en génération et définissant généralement en conséquence un groupe social (Groupe de filiation, Groupe de parenté) fondé sur une affiliation commune.

**Germain** : voir Germanité.

**Germanité** : frères et sœurs issus de même père et de même mère ; on parle des Germains et, dans les familles recomposées, des demi-germains (lorsque les enfants n'ont qu'une filiation en commun) et/ou des quasi-germains (lorsqu'ils n'ont aucune filiation commune).

**Groupe de filiation (descent group)** : groupe de parents qui se considèrent descendre d'un ancêtre commun ; le Groupe de filiation est une espèce du genre Groupe de parenté ; lorsque la Filiation est unilinéaire, on utilise volontiers le terme Lignage.

**Groupe de parenté (kin group)** : tout groupe social, fortement uni et solidaire, constitué de parents, fondé sur la base d'une affiliation impérative.

**Lignage** : voir Groupe de filiation.

**Matricentrage** : structure de parenté fortement soudée centrée sur la mère.

**Multiplexe** : lien (de parenté) pouvant servir à plusieurs sortes d'échanges à la fois ; s'oppose à uniplexe.

**Néolocalité** : résidence des nouveaux époux dans un endroit différent de celui où résident leurs Familles d'origine.

**Optatif** : lien (de parenté) qu'Ego peut ou non choisir d'établir et d'entretenir.

**Parenté (ou filiation, système) cognatique** : parenté transmise indifféremment par le père ou la mère, comme c'est le cas dans les sociétés occidentales ; on parle aussi de Parenté (ou filiation) indifférenciée ; s'oppose à Parenté unilinéaire.

**Parenté matrilatérale** : ensemble des parents de la mère ; s'oppose à Parenté patrilatérale.

**Parenté patrilatérale** : ensemble des parents du père ; s'oppose à Parenté matrilatérale.

**Parenté (ou filiation, système) unilinéaire** : parenté transmise soit par le père soit par la mère ; s'oppose à Parenté cognatique.

**Parentèle (kindred)** : ensemble des individus (consanguins et/ou alliés) avec lesquels Ego se reconnaît en parenté ; la Parentèle est un réseau centré sur Ego au contraire du Groupe de filiation dont le critère de recrutement (l'ancestralité commune) est extérieur à Ego.

**Règles de filiation** : règles qui organisent la transmission de la parenté.

**Règles de parenté** : règles qui définissent les places, rôles, droits et devoirs dans le système de parenté.

**Théorie (fonctionnaliste) de la filiation** : courant de l'analyse ethnologique qui aborde les faits de parenté en privilégiant l'étude de la Filiation.

**Unité (ou famille) nucléaire** : unité composée du couple et de ses enfants ; s'oppose à Famille étendue.

contestable mais a pour effet de délaissier les questions relatives à l'organisation de la parenté, notamment l'étude de l'agencement entre l'unité nucléaire et les autres composantes de la parenté. À quel type d'organisation familiale a-t-on affaire ? Comment l'univers de parenté des individus se stratifie-t-il en différentes classes de parents ? Quels sont en son sein les liens et les relations les plus forts et comment l'ensemble de ces rapports s'agence-t-il ? En somme, quelles sont les « structures » de la parenté ? Ces questions sont classiques pour les ethnologues, mais nouvelles en sociologie de la famille.

Puisque le mot « structure » les résume assez bien, on propose de qualifier cette problématique de

« *structurale* », utilisant ce terme dans le sens que lui donnait Alfred R. Radcliffe-Brown (1952) : l'analyse de l'organisation et du fonctionnement de la parenté, de l'agencement de ses parties, de sa cohérence interne. T. Parsons [1955 (1943) ; 1955] a fort mauvaise presse auprès des sociologues s'intéressant à la parenté moderne. Sa théorie de la nucléarisation familiale fait figure de repoussoir. C'est en grande partie injuste, car s'il s'est effectivement trompé dans ses conclusions, il a néanmoins fort bien posé les termes du problème.

La théorie de T. Parsons se situe à deux niveaux : celui des « structures » et celui des « relations », ce que la plupart des commentateurs n'ont pas vu. Dans l'esprit du sociologue, la nucléarisation

désigne le primat structural de l'unité nucléaire et l'isolement de la famille nucléaire du reste de sa parenté. T. Parsons a fait l'erreur de penser qu'un système de parenté cognatique\* fondé sur le primat de l'unité nucléaire ne pouvait qu'engendrer un isolement de la famille nucléaire. Mais c'est oublier que son grand mérite est d'avoir posé les bases d'une distinction conceptuelle – structures versus relations – qui s'avère essentielle : à partir de là, rien n'interdit de penser que les relations de parenté (quelles que soient leurs propriétés et leur intensité) puissent recouvrir des formes structurales diverses.

### La vision classique : la parenté comme groupe

Au moment où T. Parsons énonce sa thèse (dans les années quarante-cinquante), l'ethnologie de la parenté est dominée par la « *théorie fonctionnaliste de la filiation* »\*. La filiation\* apparaît comme l'axe majeur d'analyse de la parenté. Dans l'esprit de A. R. Radcliffe-Brown, elle qualifie à la fois une succession d'individus issus les uns des autres et un groupe social dans sa continuité. Dans les systèmes unilinéaires\* (ceux que l'ethnologie étudiait alors), ce groupe de filiation\* (*descent group*) est un corps collectif au sens fort du terme : il unit ses membres par des liens indéfectibles, des droits et des devoirs qui préexistent et survivent aux individus. L'appartenance au groupe est objective. Elle ne dépend pas d'Ego\*, mais de règles d'affiliation exclusives, explicites et impératives. Les groupes de parenté\* (*kin groups*) constituent autant d'unités séparées de l'organisation sociale, l'équivalent d'une « corporation » : individu collectif et corps immortel (4).

Comme la plupart des ethnologues de son époque, T. Parsons a eu le plus grand mal à concevoir que la parenté puisse connaître une autre forme structurale sans que les relations en son sein soient nulles ou presque. Prisonnier du paradigme de la corporation, il considérait – à juste titre – que système cognatique et groupe de parenté sont incompatibles et concluait – à tort – que la réalité collective de la parenté se résume à l'unité nucléaire. Le sociologue ne voyait pas qu'une alternative est possible à cette opposition binaire entre groupe de parenté et famille nucléaire : celle d'une parenté conçue comme un réseau assez informel de proches où, d'une part, la nature des

liens et la densité des relations ne sont pas telles que l'on puisse parler de corps collectif et où, d'autre part, la référence à l'ancêtre commun, sans être absente, n'est pas centrale.

### La « parentèle » : un réseau personnel de parenté

Cette idée d'un réseau de parenté fluide, centré sur Ego et non sur l'ancêtre commun, recouvre la notion de « parentèle »\* (*kindred*), notion déjà utilisée au XIXe siècle par Lewis H. Morgan, mais qui ne sera exhumée que dans les années soixante grâce aux travaux de John D. Freeman (1961) et William E. Mitchell (1963). La parentèle est constituée de tous les parents que se reconnaît Ego, avec qui il est en rapport, fait des choses ou se réunit, etc. Elle est une espèce de réseau personnel de parenté dont la configuration change selon les individus et les circonstances. La parentèle n'existe réellement que lorsqu'elle se mobilise à l'initiative de ses membres pour se réunir, s'entraider, etc. Elle peut naturellement comprendre des affins\*.

Puisque la parentèle dépend largement des choix et des affinités individuels, sa structure – modulable –, n'est pas fondée sur des « règles de filiation »\* précises et impératives définissant et justifiant les places de chacun dans l'organigramme familial. Son degré d'existence collective, très variable, dépend de facteurs exogènes à la stricte parenté : la localisation des uns et des autres, le degré d'homophilie sociale, la démographie et l'histoire familiales, la qualité affective des relations, etc. Il est clair que la parenté, dans les sociétés occidentales modernes, relève de la catégorie des systèmes à parentèle.

Mais l'opposition groupe de parenté *versus* parentèle ne sert pas seulement à qualifier des types structuraux de façon globale. Elle suggère aussi qu'existent deux types idéaux de régulation du lien de parenté : une régulation « statutaire » et une régulation « affinitaire ». Lorsque le lien est très normé, prescriptif, et que ces normes sont liées aux places occupées dans la parenté, il y a régulation statutaire ; le lien découle du statut occupé dans la parenté et s'impose à Ego. Il s'énonce volontiers sous la forme d'une tautologie : « *Je vois mon frère parce que c'est mon frère* ». Lorsque le lien n'est pas institutionnel mais interpersonnel, s'établit entre

(4) Cette conception du groupe de parenté a été contestée dans les années soixante par Edmund R. Leach et Marshall Sahlins pour son « *totalisme méthodologique* », c'est-à-dire sa propension à voir le groupe de parenté comme un individu collectif qui pense et agit par lui-même. Sur ce point, voir Déchaux (2001). Cependant, toute différence entre systèmes unilinéaires et systèmes cognatiques ne disparaît pas pour autant : la part des prescriptions y est beaucoup plus grande chez les premiers, d'où l'opposition entre les deux types de régulation du lien introduite plus bas dans l'article.

deux individus qui se sont choisis, la régulation est affinitaire. Électif, le lien affinitaire est aussi réversible, au contraire du lien statutaire qui, par définition, ne peut se rompre puisqu'il est extérieur à Ego.

## Régulation, force et qualité du lien

Cette distinction offre une dimension d'analyse du lien, celle de sa régulation, qui est fort utile. Car si dans les systèmes de parenté des sociétés occidentales modernes prédomine une organisation en parentèle, la référence aux « liens du sang » et aux places occupées dans la généalogie est loin d'être absente. Toutefois, à cette dimension d'analyse, il faut au minimum en adjoindre deux autres : la force du lien et sa qualité. L'opposition du « lien faible » au « lien fort », empruntée à Mark S. Granovetter (1973), peut s'appuyer sur un indice de fréquentation et/ou d'entraide, ou sur tout autre élément plus qualitatif permettant de juger de l'investissement dans la relation.

La force du lien ne doit pas être confondue avec sa qualité, comme l'ont observé Alexis J. Walker et Linda Thompson (1983) au sujet du lien mère-fille. La qualité du lien relève de ce que les ethnologues appellent le « système des attitudes ». S'inspirant de Claude Lévi-Strauss [1974 (1958)], on peut schématiquement distinguer lien positif et lien négatif. Le lien positif qualifie une relation d'affection, de familiarité, de tendresse ; le lien négatif, une relation marquée par la réserve, l'antagonisme ou l'hostilité. La troisième éventualité, celle d'un lien à la fois positif et négatif, c'est-à-dire ambivalent, est alors identifiée à partir du croisement des trois dimensions d'analyse. Par exemple, peut être dit ambivalent un lien fort, vécu de façon négative, ne se maintenant que par une régulation statutaire qui, en dépersonnalisant le lien, le dépassionne. Dans ce cas, c'est la référence aux places occupées (« C'est tout de même mon frère ») qui permet à la relation de supporter la tension, voire l'antagonisme, sans que le risque de rupture soit réel. Au contraire, lorsque cette référence fait défaut, la rencontre des valences positives et négatives met en péril la relation.

Si on considère que la parenté dans les sociétés modernes est un réseau égocentré et non un groupe défini sur la base d'une affiliation impérative, chaque Ego se trouve alors au centre d'une configuration relationnelle dont les contours et la structure ne sont pas donnés *a priori*, mais au contraire variables selon les individus. Il n'en découle évidemment pas que la parentèle soit un réseau informe. Simplement, la détermination de

ses structures suppose de partir d'Ego en postulant que l'établissement des relations résulte (pour une part qu'il faut apprécier) de ses choix.

Les enquêtes inspirées par cette démarche montrent certaines régularités d'ordre structural, constantes depuis les travaux de Elisabeth Bott (1957), Raymond Firth (1956 ; 1969), Hope J. Leichter et W. E. Mitchell (1967). On peut citer, par exemple, la forte extension latérale et la faible profondeur généalogique des réseaux de parenté, la position centrale des femmes, le déséquilibre au profit de la parenté matrilatérale\*, la prédominance des consanguins primaires\* parmi les parents intimes, la primauté du lien de filiation direct (père, mère – enfants/adultes) sur le lien de germanité\*.

Mais les enquêtes soulignent aussi la grande variabilité des configurations relationnelles. Un fonctionnement en parentèle est fondé sur la marge de choix et d'initiative de l'individu. Les liens de parenté sont « *optatifs* »\* pour reprendre l'expression de J. D. Freeman. Partout, à tous les niveaux, mais de façon variable, Ego est en mesure de faire des choix. Si, en général, la parenté matrilatérale tend à l'emporter sur la parenté patrilatérale\*, rien n'empêche Ego d'être plus proche de ses parents paternels pour telle ou telle raison (préférence affective, proximité résidentielle, homophilie sociale, etc.). De la même manière, si les parents intimes (liens forts et positifs) sont surtout des consanguins primaires, il se peut qu'y figurent parfois des affins ou des consanguins plus éloignés pour telle ou telle raison.

## Les normes et les unités de parenté sont de nature statistique

Ainsi, les normes et les unités de parenté répertoriées selon les critères de la force, de la qualité et de la régulation du lien sont avant tout de nature statistique. Elles résultent moins de prescriptions culturelles précises obligeant Ego à se comporter d'une façon spécifique à l'égard de tel ou tel parent que de choix effectués par chacun. Au concept de « règle de parenté »\* chère à la théorie de la filiation, il faut préférer ceux d'échange, de transaction, de stratégie de façon à reconstituer les choix.

Dans les sociétés occidentales modernes, la parenté n'engendre que très peu de droits et de devoirs impératifs, ou alors ils sont si généraux qu'ils laissent à l'individu une importante marge d'appréciation. Le cadre normatif est relativement indéfini (Finch et Mason, 1991 ; Kellerhals, Modak et Perrenoud, 1997) : il est fait de jugements fonction des circonstances et des propriétés du lien. Il en va

de même pour les contours de la parentèle : ils ne sont pas définis a priori, mais dépendent des individus, des activités auxquelles ils se livrent, de la proximité géographique, des affinités nées au fil du temps, etc., et ne sont pas donnés une fois pour toutes.

T. Parsons avait bien conscience de cette faible organisation de la parenté occidentale moderne. Faute de règles de parenté claires et impératives, de groupes aux contours bien délimités, d'allégeance, d'entraide et de solidarité institutionnalisées, il en a conclu à la nucléarisation familiale. Pour lui (comme pour A. R. Radcliffe-Brown), il n'y a de parenté digne de ce nom que celle qui repose sur des groupes qui recoupent plusieurs unités nucléaires sur la base d'une affiliation impérative. Il faut sortir du juridisme de l'ethnologie classique, rompre avec l'image de la corporation, pour concevoir que le lien de parenté avant d'être un ensemble de droits et de devoirs est une relation dyadique\* qui est l'objet de stratégies.

### Le poids des contingences

Le fait que l'unité nucléaire soit première n'implique en rien que les relations en dehors d'elle soient dévalorisées. C'est tout l'intérêt des découvertes de la sociologie américaine des années soixante. Elles rejoignent sur un autre plan les enseignements structurels de R. Firth et E. Bott. La « *famille étendue modifiée* » (Litwak, 1960 a et b) n'a rien à voir avec la famille étendue classique, c'est-à-dire avec le groupe de parenté : elle est une coalition égalitaire de familles nucléaires, une « *structure d'opportunités* » (Sussman, 1970) au service de l'individu et de sa famille. Cette thèse retrouve l'ambition parsonienne distinguant structures et relations tout en échappant au binarisme dans lequel T. Parsons s'était fourvoyé. Il est dommage que l'analyse des structures n'ait pas été poursuivie depuis. Cela exigerait une démarche monographique. En effet, la variabilité des normes et des unités résulte de stratégies qui sont fonction des circonstances et de la spécificité de chaque contexte familial. La parenté n'est pas un système clos, refermé sur lui-même. Sa configuration dépend, au contraire, de variables exogènes. Par exemple, le matricentrage\* décrit par Michaël Young et Peter Willmott (1957) n'est pas une règle propre à la parenté ouvrière, mais plutôt une stratégie féminine de survie dans un contexte socio-économique de grande précarité, rendue possible par une stabilisation de la communauté ouvrière. Raisonner non plus en termes de règles mais

d'usages suppose d'ouvrir la parenté sur son environnement et d'être attentif à la contingence des situations.

### Peut-on parler d'un primat structural de l'unité nucléaire ?

Sur le plan des structures, T. Parsons concluait au primat de l'unité nucléaire et suggérait que la force des liens s'organise en cercles concentriques à partir de cette dernière (tel est le sens de la célèbre métaphore de l'oignon). Ce diagnostic est-il encore valable ? En dépit des évolutions récentes, la terminologie et les normes résidentielles séparent toujours aussi nettement la famille nucléaire du reste de la parenté. Sur le premier point, on note une variabilité croissante des appellations, mais cela ne remet pas en cause les propriétés fondamentales du système terminologique qui reste de type eskimo\*, les termes servant à désigner les membres de la famille nucléaire n'étant pas utilisés en dehors de cette unité. Sur le second point, la « néolocalité »\* demeure la norme : s'établir en couple réclame une autonomie résidentielle, traduction matérielle de la prééminence du lien conjugal sur les liens de parenté primaires et, par extension, de la famille de procréation\* sur la famille d'orientation\*. Toutefois, le choix de la résidence n'est pas toujours indépendant de la localisation des père et mère et/ou du réseau de parenté. En outre, la néolocalité n'empêche pas que des regroupements intergénérationnels puissent intervenir lorsque le lien conjugal fait défaut (séparation, divorce, veuvage doublé de dépendance).

### Parents primaires et parents éloignés : du cercle restreint au cercle périphérique

La prise en compte des relations [ne serait-ce qu'à travers la mesure de la force des liens (5)] conduit à des conclusions plus nuancées. Elle indique que tout ne se réduit pas à l'opposition entre parents primaires (membres d'une même unité nucléaire) et parents plus éloignés. Si les père, mère et enfants se situent au premier rang, celui du cercle restreint, les germains relèvent du cercle intermédiaire avec certains parents secondaires (les grands-parents, les petits-enfants), cependant que les autres parents secondaires appartiennent au cercle périphérique avec les parents tertiaires (Crenner, Déchaux et Herpin, 2000 ; Déchaux, 2001). Le fait d'être ou non lié par la filiation introduit de sensibles rééquilibrages, puisque le petit-fils (ou le grand-parent) est à peine moins proche d'Ego que le germain\*. Selon

---

(5) Force des liens que l'on peut approcher par la fréquence des rencontres et/ou l'échange de biens et services.

certaines critères, tel celui de l'aide offerte par Ego au cours des douze derniers mois, le germain ne précède le petit-fils que de peu (6). L'opposition entre parents primaires et parents plus éloignés est recoupée par celle entre lien de filiation et lien collatéral. Ainsi, germains et parents secondaires en filiation (grands-parents, petits-enfants) se retrouvent tendanciuellement dans la même classe (le cercle intermédiaire). Ce ne sont là bien sûr que des régularités statistiques et rien n'interdit à un frère, une grand-mère ou un oncle d'appartenir au cercle restreint d'Ego pour tel ou tel motif tenant à la spécificité de la situation familiale.

### Les clivages introduits par le lien de filiation

Au sein du cercle restreint, en particulier entre mère et filles, la densité des relations est comparativement la plus affirmée. Peuvent parfois se constituer des « cliques » (7) qui, en raison de la force et de la qualité des liens, de leur régulation statutaire, tranchent sur les autres relations. Ces liens transitifs, souvent multiplexes\*, dessinent un ensemble étroitement connecté. Faute de permanence, ce n'est pas à proprement parler un groupe de parenté, mais un « *quasi-groupe* » (Boissevain, 1968). Les clivages introduits par le lien de filiation au sein de la catégorie des parents primaires (père ou fils *versus* frère) ont leur équivalent au sein de la catégorie des parents secondaires (grand-père ou petit-fils *versus* oncle). Cette régularité structurale, que l'on peut nommer « position seconde (ou subordination) du germain », renvoie au primat de la famille nucléaire de procréation. En effet, Ego n'appartient pas à la famille de procréation de son germain, alors qu'il est membre de celle de son ascendant direct. C'est encore plus vrai pour le lien entre Ego et son fils puisque, cette fois, Ego est en position de père : son fils appartient à sa famille de procréation, ce qui n'est pas le cas de son germain. Pour le clivage entre le grand-père (ou le petit-fils) et l'oncle, la configuration structurale, identique, n'est décalée que d'une génération en amont.

Ainsi, il suffit de faire l'hypothèse du primat de la famille nucléaire de procréation pour expliquer les clivages existants. La position seconde du germain n'est jamais que le produit normal d'un fonctionnement de la parenté qui repose sur la prééminence de la famille de procréation. On peut donc parler de « cercles concentriques » pour qualifier l'agence-

ment des unités, car l'élargissement des cercles s'organise à partir d'un centre – l'unité nucléaire – et résulte de la propagation pour chacun des cercles d'un même mécanisme initial : celui du primat de la famille nucléaire de procréation.

### L'interdépendance des cercles concentriques

L'expression « cercles concentriques » a une autre vertu : elle souligne l'interdépendance des cercles, chaque cercle s'appuyant sur celui qui le précède. Par exemple, la composition du cercle périphérique est fonction de la présence ou non des grands-parents dans le cercle intermédiaire. Si ces derniers sont absents (qu'ils soient décédés ou non), ils ne feront plus le lien entre Ego et certains de ses parents secondaires (oncles et tantes) et tertiaires (cousins), par suite la relation avec le cercle périphérique ne sera plus sûre de se maintenir. Toutefois, cette interdépendance n'est pas absolue ; étant la conséquence de l'agencement des unités au sein de la parentèle, elle est plutôt une contrainte d'ordre structural : rien n'empêche Ego de contourner le lien manquant pour préserver le contact avec les parents plus éloignés, si son capital relationnel l'autorise. Le deuxième intérêt de l'image des cercles concentriques est qu'elle signale clairement que la parentèle est à géométrie variable. Selon les circonstances, la sociabilité de parenté met en avant l'un ou l'autre des trois cercles. La célébration des rites de passage s'ouvre au cercle périphérique, surtout dans le cas des mariages ou des funérailles. Les fêtes de fin d'année sont typiquement des occasions de rassemblement du cercle intermédiaire. Quant à la sociabilité hebdomadaire (ou quotidienne), elle se limite souvent au cercle restreint. Ces constats valent aussi pour l'entraide : le soutien domestique se cantonne au cercle restreint, alors que l'accès à autrui exige parfois de s'adresser à des parents tertiaires situés assez loin d'Ego dans le cercle périphérique.

### Les conséquences structurales des recompositions familiales

On peut se demander si l'évolution récente des comportements matrimoniaux (séparations, divorces et recompositions familiales) ne bouscule pas ces structures de la parenté. En 2000, le nombre de divorces a un peu baissé par rapport aux deux

(6) Une recherche est en cours pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales, de la Mission recherche-expérimentation (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité) et de la mission Droit et justice par Jean-Hugues Déchaux et Nicolas Herpin. Exploitant les données de l'enquête Réseau de parenté et entraide de l'INSEE – 1997 –, les chercheurs constatent que l'aide offerte par Ego au cours de l'année à ses petits-enfants se situe presque au même niveau que celles offertes aux père-mère et aux enfants, soit la moitié de l'aide offerte aux enfants, et quatre fois plus que celle offerte aux autres consanguins (secondaires et tertiaires).

(7) Ce terme est emprunté à l'analyse de réseaux. Une « clique » est un sous-groupe dont la cohésion est particulièrement forte (sans que ses membres soient forcément tous reliés les uns aux autres).

années précédentes (114 000 contre 116 000), mais l'indicateur conjoncturel de divortialité s'établit encore à 38,2 pour 100 mariages, contre 33 % en 1991 et 24 % en 1981. Par ailleurs, ce résultat ne tient pas compte des séparations de fait pour les couples vivant en union libre. Ces ruptures sont généralement suivies de remises en couple. Ainsi, en 2000, les remariages d'hommes divorcés ont augmenté de 7 %, ceux des femmes divorcées de 8 % ; ils représentent cette même année 16 % des nouveaux mariés (Doisneau, 2002). Les personnes vivant ensemble dans un ménage ne sont donc plus forcément les père, mère et enfants, ce qui fait dire à certains que l'on vit « la fin du modèle nucléaire » (Le Gall et Martin, 1993).

Un tel diagnostic est excessif, du moins pour la France. Plus de huit enfants mineurs sur dix résident avec leurs père et mère ; ceux qui sont séparés de l'un d'eux suite à un divorce ou une séparation ne sont que 13 % ; les recompositions familiales concernent moins de 5 % des enfants mineurs, cette proportion étant stable depuis quinze ans (Villeneuve-Gokalp, 1999). Aujourd'hui, il est difficile d'évaluer les conséquences structurales sur la parenté. Après la désunion, la probabilité qu'Ego ait de nombreux contacts avec la parenté de son père est faible si les relations avec lui sont rompues, ce qui est le cas une fois sur trois, à moins que ne se forment des « coalitions affines » entre Ego, sa mère et ses grands-parents paternels sur le modèle décrit aux États-Unis par Colleen L. Johnson (1989).

Qu'il y ait ou non recomposition familiale après la désunion, les relations avec les parents de la mère dépasseraient largement celles qui existent avec la parenté du père. Cela signifie que, dans un tiers des cas, la famille de procréation n'existe plus en tant qu'unité effective et ne constitue naturellement plus le centre à partir duquel la parenté se déploie en cercles concentriques.

#### **L'organisation des liens se fonderait sur le rôle médiateur des femmes**

Il est fort possible que l'organisation des liens ne se fonde ni sur le primat de l'unité nucléaire (qui exigerait une pérennité du couple initial) ni sur celui de l'unité de résidence (qui exigerait que le beau-père se substitue au père, sa parentèle prenant la place de celle de son prédécesseur), mais uniquement sur le rôle médiateur des femmes (la mère surtout). C'est du moins ce que suggèrent les analyses

de Sylvie Cadolle (2000) au sujet de la matricentralité dans les familles recomposées. L'établissement des relations dépendrait alors des affinités d'Ego avec tel ou tel, en particulier avec les parents de la mère, indépendamment des précoupages résultant de la réalité biologique de la procréation ou de la réalité domestique de la résidence commune. L'émergence d'un principe structural alternatif, celui de la co-résidence, n'est donc qu'une éventualité parmi d'autres, qui suppose sans doute une recomposition précoce et féconde (la naissance de demi-frères ou sœurs étant un facteur d'intégration du nouveau foyer). Au contraire de ce qui se passe dans d'autres sociétés, par exemple en Océanie (Jeudi-Ballini, 1998), où la circulation des enfants d'un groupe domestique à un autre est chose commune, la « parenté par la nourriture » (c'est-à-dire par l'entretien et la vie commune) n'a pas forcément de préséance sur la « parenté par le sang » (8).

#### **Une parenté élective et affinitaire**

Non seulement la nourriture ne crée pas nécessairement la chair, mais il semblerait, conformément aux résultats des enquêtes nord-américaines (Aquilino, 1994), que ce soit encore moins le cas dans les familles recomposées à belle-mère gardienne. Pour l'enfant devenu adulte, ces familles sont moins propices à l'entretien des liens dans la parentèle élargie, notamment avec la mère et la belle-mère et leur parenté respective, que les familles recomposées à beau-père gardien. Il apparaît plus facile pour l'enfant de cumuler un père et un beau-père qu'une mère et une belle-mère, y compris à l'âge adulte. Dans le lien mère-enfant par rapport au lien père-enfant il y a quelque chose de plus exclusif, si bien que l'irruption d'une belle-mère gardienne (cas de figure rare puisque la garde des enfants est confiée neuf fois sur dix à la mère) se traduit par une dégradation des deux figures maternelles. Le scénario le plus probable est donc celui d'une parenté élective, affinitaire où, compte tenu de la prégnance des rôles de sexe, la position nodale et médiatrice des mères serait le seul élément structurant le jeu des relations et préférences personnelles.

La multiplication des désunions et des recompositions familiales aurait ainsi pour effet de renforcer le caractère optatif du lien de parenté, d'amoinrir la densité des relations et d'accroître le biais matrila-téral, comme le montrent déjà certaines études aux États-Unis (Widmer et La Farga, 1999). Bref, à l'exception du primat de l'unité nucléaire, les traits

(8) À partir de l'enquête Réseau de parenté et entraide (INSEE, 1997), J.-H. Déchaux et N. Herpin relèvent, cependant, que l'aide offerte par Ego à ses demi-germains et quasi-germains au cours des douze derniers mois n'est pas négligeable : elle s'établit presque à la moitié de l'aide offerte aux germains et représente deux fois plus que l'aide offerte aux consanguins de rang deux ou plus (petits-enfants exclus). Il est vrai que l'enquête ne précise pas si les demi-germains et quasi-germains d'Ego ont cohabité avec lui. On ne peut donc mettre cet effet sur le compte d'une « parenté par la nourriture » née de la résidence partagée.



structuraux de la parentèle en seraient renforcés, et compte tenu de l'incertitude croissante des places (c'est-à-dire du recul de la régulation statutaire), le réseau de parenté se distinguerait de moins en moins d'autres types de réseaux sociaux.

## Les liens de parenté : des rapports complexes

Une fois précisée l'organisation structurale de la parenté, il importe d'analyser les relations elles-mêmes dont elle est constituée. Certes la thèse parsonienne de l'isolement de la famille nucléaire est réfutée, mais comment les relations s'établissent-elles et sont-elles « gérées » par les acteurs ?

### La dialectique de la dépendance et de l'autonomie, de la gratuité et de l'intérêt

Dans un système fondé sur le primat de l'unité nucléaire, l'autonomie réciproque des ménages est la norme, y compris au sein du cercle restreint de la parentèle. Or les relations et les échanges entre parents produisent un entrelacement de liens de dépendance qui contrarie cette aspiration à l'autonomie. Cela donne lieu à des rapports complexes où la dépendance existante est déniée au nom de l'autonomie revendiquée par chacun (Roussel, 1976). Cette attitude est très marquée entre père-mère et enfants adultes, car la contradiction dépendance *versus* autonomie y est particulièrement vive. La règle d'or est qu'il ne faut surtout pas paraître l'obligé de celui dont on dépend. Donateur et donataire font alors comme si l'échange n'avait pas de « coût » relationnel, comme s'il ne risquait pas d'attenter à l'autonomie, en cherchant à dissimuler leurs mobiles. Cette « mise en scène de la gratuité » (donner de façon désintéressée, se faire aider sans rien solliciter) évoque un jeu de dupes mutuel où les partenaires de l'échange sont complices sans s'être préalablement concertés. C'est à cette condition qu'il est possible de concilier autonomie et échanges.

Les conduites des uns et des autres peuvent donc être décrites comme des stratégies relationnelles destinées à masquer plus ou moins consciemment ses intérêts. Cette « dialectique de la dépendance et de l'autonomie » (Déchaux, 1990), de la gratuité et de l'intérêt, renforce plus encore le flou du cadre normatif. Comme il importe à chacun de savoir trou-

ver la bonne distance sans se priver des ressources de la parenté, les règles les plus explicites sont en fait des règles « négatives » (Cunningham-Burley, 1985), dont la plus évidente est celle de la non-ingérence. En revanche, il y a très peu d'accords concernant les règles « positives » (ce qu'il faut faire) (9). Il existe, cependant, une idéologie morale de la parenté, en vertu de laquelle le parent est *a priori* séparé des autres et crédité d'une présomption de confiance et de proximité facilitant la mise en relation. Cette « éthique de la bienveillance » (Fortes, 1969) renvoie elle-même à une symbolique de la consanguinité, assignatrice et naturaliste (10).

Du fait de la procréation, une substance naturelle est supposée se transmettre fatalement (Schneider, 1968 ; Déchaux, 1997). La filiation est vue comme une affaire de sang ou de gènes. Ces termes ne font aucunement référence à une théorie scientifique de la transmission. Ils servent davantage à qualifier et à légitimer des indices de continuité familiale, des traits physiques ou psychologiques qui créent un « air de famille ». Les façons d'être, de parler, de raisonner sont censées se transmettre tout aussi fatalement que les gènes. Du coup, le lien existe comme un fait naturel, évident, non intentionnel. Le symbolisme apparaît comme ancré dans des faits biologiques, mais il s'agit bien de symboles. L'argument biologique ne fait que donner plus de force à une vision sans doute très archaïque (11).

### La dialectique de la conscience de soi et de l'appartenance

Parce qu'elle met en avant l'irréductibilité de la parenté, réservant idéalement aux parents un altruisme inconditionnel, cette éthique de la bienveillance peut justifier les conceptions les plus traditionnelles de la filiation et déboucher sur une régulation statutaire lorsque la reconnaissance de la naturalité du lien s'accompagne de droits et devoirs (d'assistance, d'entretien de la relation, etc.) (12). Mais c'est loin d'être toujours le cas. Le plus souvent, notamment dans les classes moyennes, l'affiliation est vécue sur le mode « subjectiviste » (Déchaux, 1997, 2002), les représentations biologiques permettant de concilier assignation et individuation en mettant la première sur le compte de la nature.

L'assignation que la mémoire des aïeux procure à l'individu est dans l'ordre des choses, perçue comme

(9) Sur ce point à nouveau, les recompositions familiales semblent avoir pour effet de renforcer cette caractéristique du système de parenté occidental moderne. « [La relation beau-parent - bel-enfant] n'[est] guidée par aucune autre norme précise que des normes négatives » (Cadolle, 2000).

(10) C'est davantage le cas dans les classes populaires. La symbolique de la consanguinité est largement répandue, mais elle a plus tendance à se transformer en éthique de la bienveillance dans les milieux populaires : d'emblée la confiance du parent est présumée.

(11) Cette vision était déjà défendue par Aristote. Dans l'*Éthique à Nicomaque*, Aristote écrit : « Ce qui procède de nous tient de très près à notre substance » (1992) ; et il ajoute au sujet des parents et des enfants, puis des germains entre eux : « Ils sont donc, en quelque sorte, une seule et même substance, bien que dans des corps distincts ».

une donnée naturelle de la succession des générations. Elle n'oblige nullement à faire allégeance à la lignée et à devoir assurer sa reconduction. Ce « roman des origines » dont Ego se dote à ses fins propres n'a rien à voir avec ce qu'on appelle classiquement la « lignée » ; il ne s'agit que d'une « lignée imaginaire », et non d'un groupe de parenté au sens défini supra. Sur le plan symbolique, cette dialectique de la conscience de soi et de l'appartenance est l'équivalent de la dialectique de l'autonomie et de la dépendance pour les relations d'échange. L'assignation, l'héritage, l'évidence du lien dont l'individu a besoin et tire profit ne doivent pas « se payer » par une soumission et une fidélité obligée qui seraient attentatoires à l'autonomie personnelle. Dans les sociétés modernes, la parenté se présente ainsi comme une « structure centrifuge » (Farber, 1975), c'est-à-dire un réseau de relations et d'échanges

s'établissant sur une base personnelle, objet des stratégies diverses, plutôt qu'un groupe constitué cherchant à retenir ses membres. Mais simultanément, elle est le lieu de la confiance présumée, d'une certaine inconditionnalité, de l'appartenance indiscutée. À ce sujet, on pourrait opposer modernité et tradition, mais ce serait séparer les deux faces d'une même réalité : individuation et appartenance, autonomie et dépendance ne sont pas plus (ou moins) modernes l'une que l'autre ; intimement liées, elles se complètent en s'opposant (Déchaux, 1999).

Il est donc plus que nécessaire de rompre avec le dualisme qui imprègne la plupart des théories sociologiques de la parenté, rabattant cette dernière soit du côté de la tradition, soit du côté de la modernité, de façon à l'aborder dialectiquement comme un espace de tensions et de contradictions.

## Références bibliographiques

Aquilino W. S., 1994, *Impact of childhood family disruption on young adults' relationships with parents*, *Journal of Marriage and the Family*, vol. 56, n° 2.

Aristote, 1992, *Éthique à Nicomaque*, Paris, GF-Flammarion.

Boissevain J., 1968, *The place of non-groups in the social sciences*, *Man, new series*, vol. 3, n° 4.

Bott E., 1957, *Family and Social Network*, London, Tavistock.

Cadolle S., 2000, *Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, éd. Odile Jacob.

Crenner E., Déchaux J.-H. et Herpin N., 2000, *Le lien de germanité à l'âge adulte : une approche par l'étude des fréquentations*, *Revue française de sociologie*, vol. 41, n° 2.

Cunningham-Burley S., 1985, *Constructing grandparenthood : anticipating appropriate action*, *Sociology*, vol. 19, n° 3.

Déchaux J.-H., 1990, *Des relations de parenté inédites ?*, *Esprit*, n° 163.

Déchaux J.-H., 1997, *Le souvenir des morts. Essai sur le lien de filiation*, Paris, PUF.

Déchaux J.-H., 1999, *Les deux faces de l'individualisme familial*, *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 35, 1<sup>er</sup> trimestre.

Déchaux J.-H., 2001, « Les sciences sociales et la parenté dans les sociétés modernes. Théories et controverses depuis Parsons », rapport pour l'habilitation à diriger des recherches, Université de Paris V.

Déchaux J.-H., 2002, *Paradoxes of affiliation in the contemporary family*, *Current Sociology*, vol. 50, n° 2.

Doisneau L., 2002, *Panorama démographique de la France en 2000*, *Données sociales 2002-2003*, INSEE.

Eideliman J.-S., 2001, « Des liens aux relations de parenté : une ethnographie des échanges et contacts familiaux », mémoire de maîtrise dirigé par Déchaux J.-H. et Weber F., Université de Paris V.

(12) Cette conception naturaliste et très statutaire du lien de parenté et par extension du modèle de parenté est très explicitement celle d'Aristote : les enfants sont en position d'éternel débiteur à l'égard de leurs géniteurs, ce qui implique obéissance, amour, assistance. Les droits des père et mère ont leur source dans la nature. On retrouve ce naturalisme dans le modèle de parenté occidental qui, depuis le droit canonique, définit la filiation sur le modèle de la filiation biologique et assimile le géniteur au parent. Dans le mariage, l'époux est présumé être le géniteur des enfants. Même lorsque la filiation biologique est incertaine ou absente, on fait « comme si » les parents étaient les géniteurs (cas de l'insémination artificielle avec donneur, de l'adoption plénière) pour ne pas avoir à reconnaître une pluriparentalité.

Farber B., 1975, <i>Bilateral kinship : centripetal and centrifugal types of organisation</i> , <b>Journal of Marriage and the Family</b> , vol. 37, n° 4.
Finch J., Mason J., 1991, <i>Obligations of kinship in contemporary Britain : is there a normative agreement ?</i> , <b>British Journal of Sociology</b> , vol. 42, n° 3.
Firth R. (éd.), 1956, <b>Two Studies of Kinship in London</b> , London, Athlone Press.
Firth R., Hubert J. et Forge A., 1969, <b>Families and their relatives. Kinship in a middle-class sector of London, London</b> , Routledge and Kegan Paul.
Fortes M., 1969, <b>Kinship and the Social Order. The Legacy of Lewis Henry Morgan</b> , London, Routledge and Kegan Paul.
Freeman J. D., 1961, <i>On the concept of the kindred</i> , <b>Journal of the Royal Anthropological Institute</b> , vol. 91, janvier-décembre.
Granovetter M. S., 1973, <i>The strength of weak ties</i> , <b>American Journal of Sociology</b> , vol. 78, n° 6.
Jeudi-Ballini M., 1998, <i>Naître par le sang, renaître par la nourriture : un aspect de l'adoption en Océanie</i> , in <b>Adoptions. Ethnologie des parentés choisies</b> (sous la dir. de Fine A.), Paris, éditions de l'EHESS.
Johnson C. L., 1989, <i>In-law relationships in the american kinship system : the impact of the divorce and remarriage</i> , <b>American Ethnologist</b> , vol. 14, n° 4.
Kellerhals J., Modak M. et Perrenoud D., 1997, <b>Le sentiment de justice dans les relations sociales</b> , Paris, PUF.
Le Gall D. et Martin C., 1993, <i>Transitions familiales, logiques de recomposition et modes de régulation conjugale</i> , in <b>Les recompositions familiales aujourd'hui</b> (sous la dir. de Meulders-Klein M.-T. et Théry I.), Paris, Nathan.
Leichter H. J. et Mitchell W. E., 1967, <b>Kinship and Casework</b> , New York, Russel Sage Foundation.
Lesemann F. et Martin C. (dir.), 1993, <b>Les personnes âgées. Dépendance, soins et solidarités familiales. Comparaisons internationales</b> , Paris, La Documentation française.
Lévi-Strauss C., 1974 [1958], <i>L'analyse structurale en linguistique et en anthropologie</i> , in <b>Anthropologie structurale</b> , Paris, Plon.
Litwak E., 1960 a, <i>Occupational mobility and extended family cohesion</i> , <b>American Sociological Review</b> , vol. 25, n° 1.
Litwak E., 1960 b, <i>Geographic mobility and extended family cohesion</i> , <b>American Sociological Review</b> , vol. 25, n° 3.
Mitchell W. E., 1963, <i>Theoretical problems in the concept of kindred</i> , <b>American Anthropologist</b> , vol. 65, n° 2.
Parsons T., 1955 [1943], <i>Le système de parenté dans les États-Unis d'aujourd'hui</i> , in <b>Éléments pour une sociologie de l'action</b> , tr. fr., Paris, Plon.
Parsons T. et Bales R. F., 1955, <b>Family Socialization and Interaction Process</b> , London, Routledge and Kegan Paul.
Radcliffe-Brown A. R., 1968 [1952], <b>Structure et fonction dans la société primitive</b> , tr. fr., Paris, Éditions de Minuit.
Roussel L. (avec la coll. de Bourguignon O.), 1976, <b>La famille après le mariage des enfants. Étude des relations entre générations</b> , Paris, PUF, Travaux et documents de l'INED, n° 78.
Schneider D. M., 1980 [1968], <b>American Kinship : a Cultural Account</b> , Chicago-London, University of Chicago Press.
Segalen M., Zonabend F., 1986, <i>Familles en France</i> , in <b>Histoire de la famille</b> (sous la dir. de Burguière A., Klapish-Zuber C., Segalen M. et Zonabend F.), tome 2, Paris, A. Colin.
Sussman M. B., 1970, <i>The urban kin network in the formulation of family theory</i> , in <b>Families in East and West</b> (sous la dir. de Hill R., König R.), Paris La Haye, Mouton, 1970.
Villeneuve-Gokalp C., 1999, <i>La double famille des enfants de parents divorcés</i> , <b>Population</b> , vol. 54, n° 1.
Walker A. J., Thompson L., 1983, <i>Intimacy and intergenerational aid and contact among mothers and daughters</i> , <b>Journal of Marriage and the Family</b> , vol. 45, n° 4.
Widmer E. D., La Farga L.-A., 1999, <i>Boundedness and connectivity of contemporary families : a case study</i> , <b>Connexions</b> , vol. 22, n° 2.
Young M. et Willmott P., 1983 [1957], <b>Le village dans la ville</b> , tr. fr., Paris, Centre de création industrielle et Centre Georges Pompidou.

